

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTÉ

2020-255

DÉCISION DU PRÉSIDENT**N° : DEC-065-2020****Objet : TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2020-2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant l'évolution progressive des tarifs de l'École de Musique et de Danse à raison d'une augmentation annuelle de 2,5% durant le précédent mandat 2014-2020 ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DÉCIDE**Article 1** : de maintenir cette évolution tarifaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;**Article 2** : d'appliquer les tarifs ci-dessous, compte tenu de ce qui précède.

DISCIPLINE	2019-2020	2020-2021
Activités musicales		
Éveil musical, Initiation musicale, FM seule ou Pratique collective seule	83 € / an	85 € / an
Forfait musique enfant* (< 18 ans) ou étudiant	244 € / an	250 € / an
Enfant ou activité supplémentaire : + 50 %	125 € / an	125 € / an
Forfait musique adulte* (> 18 ans)	323 € / an	331 € / an
Activités chorégraphiques		
Initiation danse (2 premières années) ou Barre à terre seule	83 € / an	85 € / an
Forfait danse classique ou modern'jazz (incluant barre à terre)	244 € / an	250 € / an
Enfant ou activité supplémentaire : + 50 %	125 € / an	125 € / an

*les cours individuels de musique sont réservés aux familles domiciliées sur le territoire d'Albret Communauté.

Fait à NÉRAC le, 28 MAI 2020

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.